

**DECISION**

**OBJET : TARIFS DES SEJOURS ETE 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2015\_0010 en date du 28 janvier 2015 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées à compter du 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

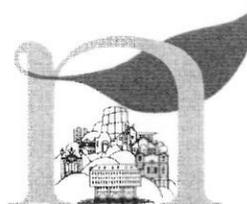
**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la tarification des séjours enfance organisés par la Ville durant l'été 2016,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Pour l'établissement de la tarification des séjours enfance été 2016, il est fait application d'un taux de participation des familles au prix coûtant du séjour à la Ville.

**ARTICLE 2** : La grille fixant les taux de participation des familles, en %, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est la suivante :

Tranches de revenus	Famille avec 1 enfant A	Famille avec 2 enfants B	Famille avec 3 enfants et plus C
T1	33	29	25
T2	36	31.5	28
T3	38.50	34.5	30.5
T4	42	37.5	33.5
T5	45.5	40.5	36.5
T6	48.5	44	40
T7	52	47	42.5
T8	57	51	46
T9	61.5	56	51
T10	66.5	60	55.5
T11	71	65	59.5
T12	76	69	64
T13	80	74	68



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_0033  
portant sur les tarifs des séjours enfance été 2016

**ARTICLE 3:** Les prix coûtants à la Ville des séjours été 2016 sont les suivants :

- Activité cirque / En scène les artistes ! : 870 Euros ;
- Fantaisie autour de l'eau (découverte des activités marines) / L'île aux trésors : 990 Euros ;
- Découverte de la Nature/ Petits Débrouillards en forêt : 840 Euros ;
- Sports nautiques / Palavas Extrême : 973 Euros ;
- Sports nautiques / Team de skipper : 1 000 Euros ;
- Circuit à la découverte de l'Italie / Vacances à l'italienne : 1 140 Euros ;
- Séjour en Espagne / De la Costa Brava à la Costa Dorada : 1 090 Euros.

**ARTICLE 4:** Pour les familles présentant un bon CAF, son montant sera déduit de la tarification fixée selon les modalités susmentionnées.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
  - Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
  - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 7 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 FEV. 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 FEV. 2016
Affiché le	25 FEV. 2016
Notifié le	26 FEV. 2016
Publié le	25 FEV. 2016

